

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ALEX

N° 2026_61

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
03 Septembre 2026

Date d'envoi en Préfecture
11 Septembre 2026

Date d'affichage
11 Septembre 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 07 Septembre 2026

Le lundi 07 Septembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER

Etaient excusé(e)s : Jean-Michel CHAGNON, Rodrigue ROUBY (procuration à Sylvie VACHON), François DE SAINT-VICTOR, Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Thierry OLIVERO (procuration à Lionel ROUQUET), Yves LE GUELLEC (procuration à Frédéric RANNAUD), Anna GOURDOL

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Ressources Humaines Modification de la durée hebdomadaire de service d'emplois permanents à temps non complet

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 et L.542-1,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement du temps de la quotité horaires de 2 emplois à temps non complets au sein de la Commune d'Alex,

Madame Pascale Reynaud, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Commune d'Alex pour 33.95 heures/ 35ème hebdomadaires annualisées. Compte tenu de de la réaffectation de certaines heures d'entretien des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à 33 heures hebdomadaires annualisées.

Un autre emploi permanent d'adjoint technique est à l'heure actuelle inscrit au tableau des effectifs de la Commune d'Alex pour 28 heures hebdomadaires annualisées et nécessite d'être réajusté à 29 heures hebdomadaires annualisées, compte tenu des nécessités de services.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 33.95h/35^{ème} par délibération du 08 Septembre 2025 à 33h/35^{ème} à compter du 1^{er} Septembre 2026.

- de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 28h/35^{ème} à 29h/35^{ème} à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les modalités proposées ci-dessus concernant les emplois précités, à compter du 1^{er} Septembre 2026, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111
- **De modifier** le tableau des effectifs de la Commune d'Allex en conséquence,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.